



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Mme Marie STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-30

**Nature : 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI**

**Objet : Recueil des animaux errants sur les voies publiques communales  
Convention à intervenir entre la Clinique Vétérinaire de l'Albanais et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article R211-11 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose que :

« Pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

Afin de permettre le recueil des animaux errants trouvés sur les voies publiques de la Commune de Rumilly, il a donc été signé en 2022 une convention avec la Clinique Vétérinaire de l'Albanais.

Celle-ci étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Il est rappelé que la Commune verse à la Clinique vétérinaire de l'Albanais un forfait par animal recueilli.

Ce forfait comprend les premiers soins éventuels effectués dans le cas où l'animal est blessé ou les actes d'euthanasie s'ils sont nécessaires pour abréger les souffrances de cet animal. Les soins, qui ne relèvent pas de la sauvegarde du processus vital de l'animal ou nécessaires au soulagement de ses souffrances, ne seront entrepris qu'après accord de la Commune.

Ce forfait sera augmenté d'une indemnité de déplacement s'il est nécessaire pour le recueil de l'animal et, le cas échéant, un supplément pour les interventions effectuées en dehors des heures d'ouverture de la clinique. Il en est de même pour le déplacement.

En cas de décès de l'animal, les frais d'incinération facturés par la société CREMATIS seront ajoutés aux indemnités ci-dessus (à titre indicatif pour l'année 2023, ceux-ci s'élèvent à 37,50 euros hors taxes).

Les tarifs et les modalités de prise en charge ainsi que le lien avec le refuge « Amis des bêtes » sont décrits dans la convention ci-jointe.

La commission « Citoyenneté » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 12 mars 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Clinique Vétérinaire de l'Albanais et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**La Secrétaire de séance,  
Marie STABLEAUX-VILLERET**

**Le Maire,  
Christian DULAC**

